Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001804-20260902-42026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NOVELLA

ARRETE DU MAIRE N°4/2026
portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Novella

Le Maire de la commune de NOVELLA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.4424-9 relatif au Plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3 relatifs aux objectifs généraux, L. 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 122-5 relatif à l'extension de l'urbanisation, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 132-7 et suivants relatifs à l'association, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 relatifs sur le plan local d'urbanisme (contenu, effets, procédure d'élaboration) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la **délibération** du conseil municipal **en date du 23 février 2024** portant approbation des objectifs et des modalités de concertation du PLU ;

Vu la **délibération** du conseil municipal **en date du 14 février 2025** consacrée au débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la **délibération n°2025-11/001** du conseil municipal **en date du 29 Novembre 2025** portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU; chargeant Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Vu la lettre du Maire de la commune de Novella, enregistrée le 21/04/2026 au tribunal administratif de Bastia, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Novella,

Vu la **décision n° E26000015 /20 en date du 21/04/2026** du Président du tribunal administratif de Bastia désignant **M. Jean-Paul MARANINCHI**, en qualité de commissaire enquêteur et **Mme Josiane CASANOVA** en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et autres institutions consultées ;

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) consultée et reçue par courrier recommandé,
Considérant l'avis favorable tacite de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse saisie et suivant courrier de monsieur le maire en date du10/12/2025 après report de ladite commission ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Novella,

Les objectifs du projet de plan local d'urbanisme, tels que rappelés dans la délibération du conseil municipal **en date du 23 février 2024**, sont les suivants :

- Accueillir de nouvelles populations avec des logements diversifiés et soutenir l'activité rurale (agriculture, artisanat, commerces).
- Sécuriser le village, renforcer les espaces communs et développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages.
- Protéger le patrimoine naturel et bâti (Cruschini), gérer les risques naturels et appliquer le ZAN.

Article 2 – Dates, durée et siège de l'enquête publique

L'enquête se déroulera **du 8 octobre à 14 h jusqu'au 9 novembre à 18 h** sur une période **de 33 jours consécutifs.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001804-20260902-42026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Novella :

- **Adresse :** Mairie, 20226 NOVELLA

Article 3 – Evaluation environnementale et avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concernant le projet de PLU

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une évaluation environnementale.

Article 4 – Désignation et rôle du commissaire enquêteur

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Bastia **Monsieur Jean-Paul Maraninchi** en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, il recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations orales et écrites du public suivant les modalités définies ci-après.

Article 5 – Publicité et affichage de l'avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Corse matin et L'Informateur .

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Novella.
Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques concernées et conformes aux caractéristiques et dimensions suivantes : mesurant au moins 42x59,4 cm (format A2), elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de Novella.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête / Demandes d'information du public

Pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête sont mises à la disposition du public.

Elles seront consultables au format papier, à la mairie de Novella, siège de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti depuis un poste informatique tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures précités.
Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables en version numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : https.//www.registre-dematerialise.fr/7630/

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, durant toute la durée de l'enquête publique, auprès de enquete-publique-7630@registre-dematerialise.fr.
Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant les projets peuvent être demandées auprès de :

- la personne responsable du projet de plan local d'urbanisme : Monsieur le Maire, Jean Louis MASSIANI , mail , mairie.novella@orange.fr et, en cas d'absence, Madame la Première adjointe, Mireille GRIMALDI, mairie.novella@orange.fr

Article 7 – Modalités de dépôt des observations et propositions du public / Permanences du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- adressées par voie postale, « Enquête publique relative à l'élaboration du PLU » – A l'attention du commissaire enquêteur – Commune de Novella, Hôtel de ville, 20226 NOVELLA
- », pour être annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ;
- adressées par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Les observations et propositions du public ainsi transmises par voie électronique seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais ;
- déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7630/
- consignées directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public, disponible au siège de l'enquête;
- présentées directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de l'enquête en mairie de Novella ;
    - le Jeudi 8 octobre 2026 de 14 h à 18 h, jour d'ouverture de l'enquête ;
    - le Mercredi 14 Octobre 2026 de 14 h à 18 h ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001804-20260902-42026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026

- le Mardi 3 Novembre 2026 de 14 h à 18 h ;
- le lundi 9 Novembre 2026 de 14 h à 18 h, jour de clôture de l'enquête ;
- Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public se rendant en mairie devra respecter les éventuels gestes barrières, mesures de distanciation et port du masque.

Article 8 – Clôture de l'enquête / Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête qui lui est remis sans délai.
Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, il rencontre, dans le délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, le Maire de Novella chef-lieu pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte notamment : le rappel de l'objet et du cadre de l'enquête ; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ; une analyse des avis des PPA – Institutions consultées, des observations du public et, le cas échéant, des éléments de réponse du maître d'ouvrage.
Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets respectifs de PLU.
Il transmet, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, au Maire de Novella, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bastia.
Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie de Novella en version papier.

Article 9 – Frais d'enquête

Les frais d'enquête relatifs à la publicité dans la presse, au registre dématérialisé et à l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.
Conformément à l'article R. 125-25 du Code de l'environnement, le Maire verse au commissaire enquêteur les sommes dues, le versement étant effectué au plus tard un mois à compter de la notification de l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bastia fixant le montant de l'indemnité à allouer à l'intéressé.

Article 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Novella – éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur – seront soumis au conseil municipal de la commune pour approbation.

Article 11 – Exécution

Les services de la commune de Novella et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOVELLA, le 02 septembre 2026

Le Maire

Jean-Louis MASSIANI

MAIRIE DE NOVELLA
(HAUTE-CORSE)